



7 Rue de la Reppe – 71 370 Ouroux sur Saône
contact@capen71.org
et

Association des Amis de la Thalie
2A Place de la Mairie
71530 La Loyère

à

Monsieur André ACCARY
Président du Conseil Départemental
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
71026 Mâcon Cedex 9

Référence : LRAR - Desserte Saôneor – Traversée du site de la Mesta

Demande : - Délibération Conseil Départemental ayant adopté l'achat d'une parcelle du site de la Mesta
- Evaluation des Domaines pour l'achat de cette parcelle
- Mémoire de réhabilitation et mémoire de fin travaux du site ou de la parcelle achetée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la dépollution du site.

Pièces jointes : 1 - Synthèse diagnostic environnemental du site de la Mesta,
2 - Page EIV de l'enquête publique (« *pas de sols pollués* »),
3 - Complément de mai 2017 relatif au dossier loi sur l'eau
4 - Délibération du Conseil Départemental du 13 juillet 2013 adoptant les modalités et le tracé de la concertation de 2013
5 - Historique du service cadastral des propriétaires des parcelles de la Mesta ainsi que les prix des transactions

Copie à : Monsieur a Monsieur le Préfet de Saône et Loire
Monsieur le Sous Préfet de Chalon sur Saône
Envoi par mail à tous les conseillers départementaux et les élus du Grand Chalon

Lettre recommandée avec AR

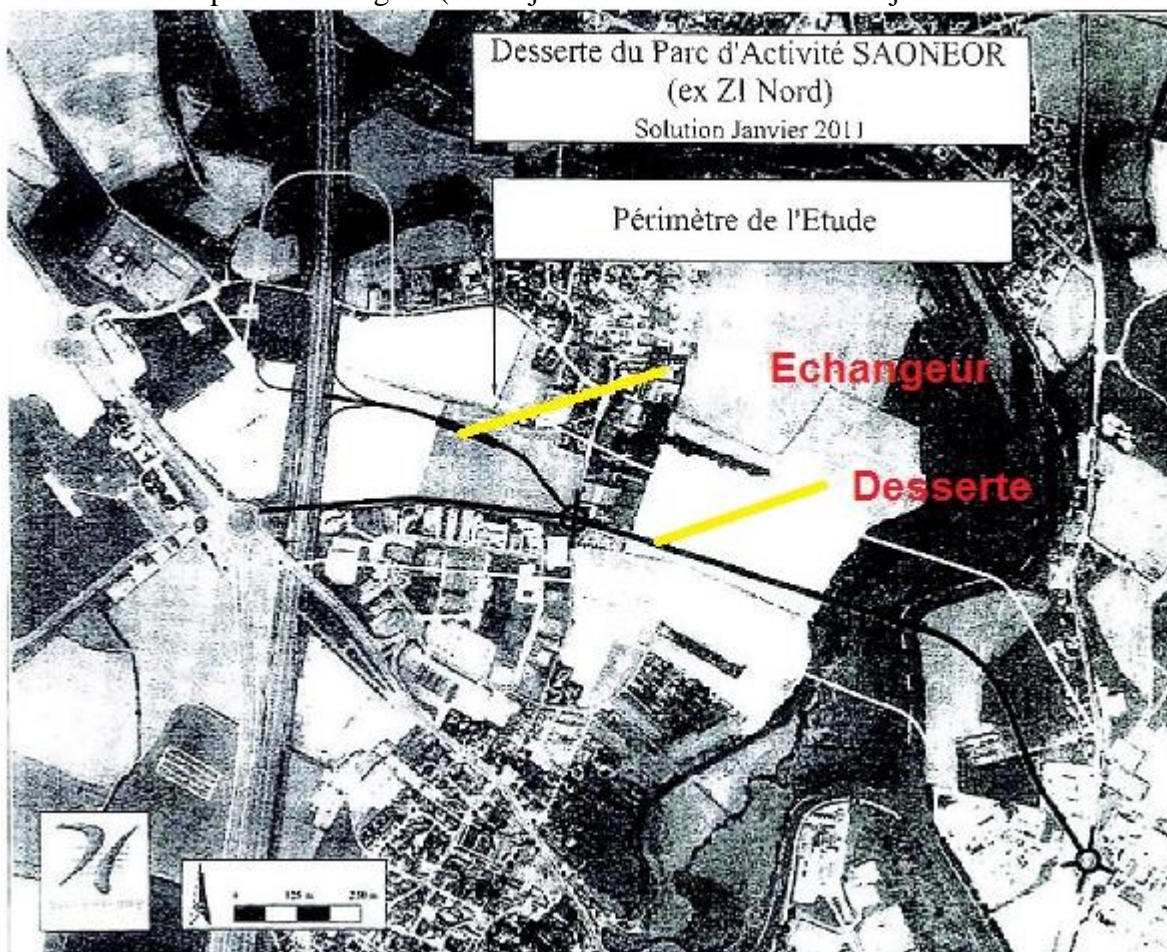
Monsieur le Président,

Le but principal de cette lettre est de vous demander la communication des pièces ci-dessus référencées mais aussi de vous interroger sur deux points concernant la desserte Saôneor.

A - Sur la concertation qui s'est déroulée en 2013

Les modalités et le tracé de la concertation ont été adoptés au cours de la séance du Conseil Départemental du 13 juillet 2012 (Délibération en pièce 4).

Comme vous pourrez le constater le tracé qui a été adopté au cours de cette délibération est un tracé reliant la ZI Saônéor à l'autoroute par un échangeur (Tracé joint à la délibération du 13 juillet 2012 ci-dessous).



Or, lors de la concertation, qui a donc eu lieu en 2013, le tracé proposé n'a pas été celui adopté au cours de cette même délibération, la partie échangeur ayant été retirée.

Ce qui entache d'illégalité la concertation puisqu'elle n'est pas conforme à la délibération qui l'a adoptée.

Mais pourquoi avoir divisé le tracé adopté en 2 projets ? Les conseillers en ont-ils été informés ou cela s'est-il fait à leur insu ?

Pour nous, diviser ce projet à 35 millions d'euros (pour le moment) en deux projets, un à 21 millions d'euros et un autre à 14 millions d'euros, qui se feraient l'un après l'autre, était une manœuvre pour le faire accepter plus facilement par la population.

Pour ce faire vous avez écrit à plusieurs reprises dans l'enquête publique, que vous aviez abandonné le projet de liaison à l'autoroute. Abandon que vous avez annoncé haut et fort pendant toute l'enquête publique, tout comme le Grand Chalon d'ailleurs puisqu'il est de connivence dans cette affaire.

Nous aimerions donc connaître vos explications pour les vérifier avec celles que nous avançons.

B – Sur la traversée de la Mesta

Vous avez affirmé à plusieurs reprises dans l'enquête **publique que le projet n'intéressait pas de site et de sols pollués** (Voir par ex la page EIV de l'enquête publique en pièce 2).

Ce qui est faux.

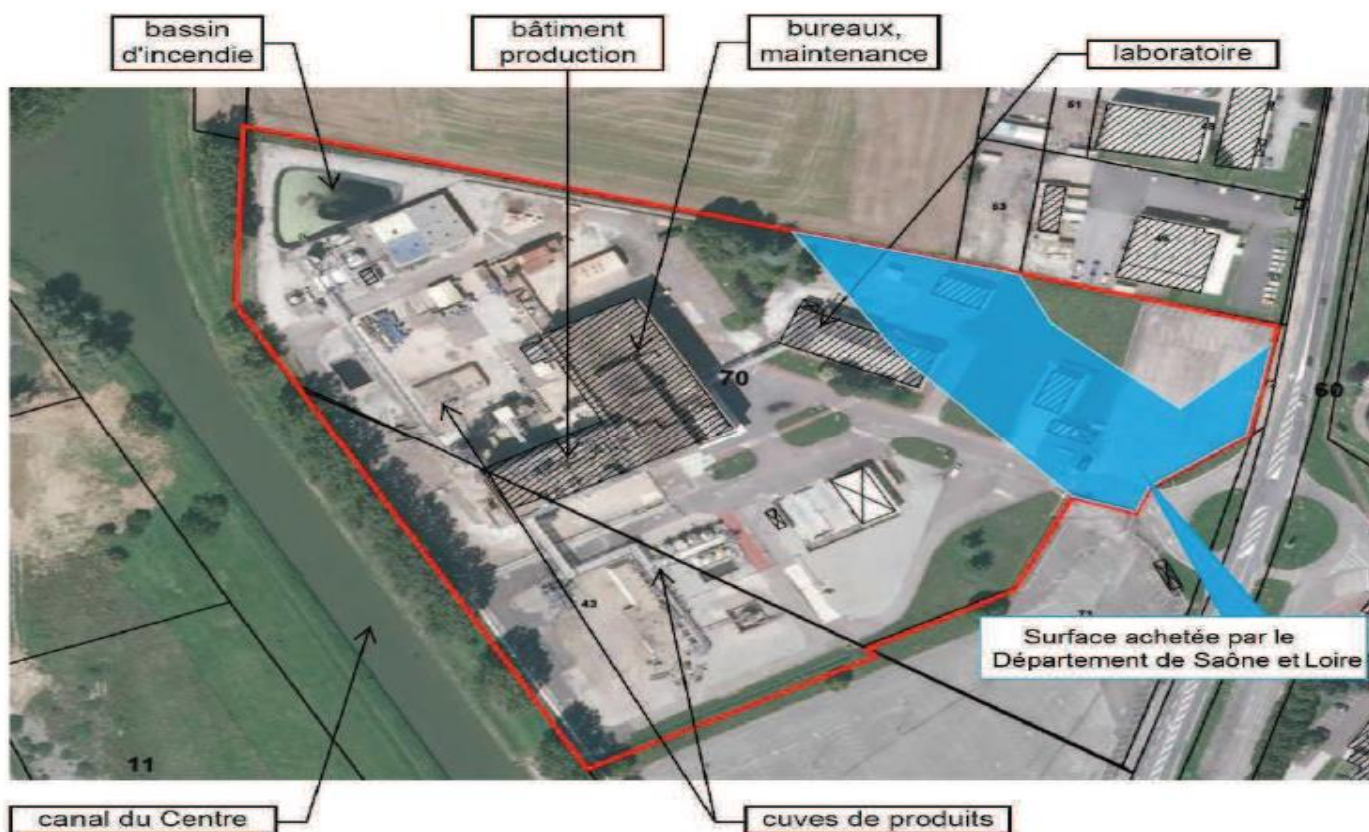
Le plan ci-dessous du complément de mai 2017 au dossier loi sur l'eau (Pièce 3) montre que la desserte traverse le site de la Mesta (site SEVESO classé dans la base de données Basol des sites les plus pollués de France) et que la surface impactée par la desserte a été achetée par le Conseil Départemental.

La surface concernée (6027 m²) par le projet a en effet été achetée par le Conseil Départemental le 10/12/2015 (Relevé des opérations cadastrales en pièce 5).

Par conséquent, contrairement à ce qui est affirmé dans l'enquête publique, la desserte traverse bien un site pollué classé Basol, donc *très pollué*.

Le Conseil Départemental qui est le Maître d'Ouvrage ne pouvait l'ignorer.

Si cette information a été délibérément cachée au public, c'est que vous redoutiez la réaction du public quand il aurait appris l'importance de la pollution de ce site en voyant les diagnostics que vous auriez été obligés de produire.



Complément 2 au dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Ce qui nous interpelle dans l'opération d'achat de cette parcelle du site de la Mesta, c'est son prix d'achat.

En effet l'historique des propriétaires du site fourni par le service du cadastre (Pièce 5) permet de constater que :

- Le 29/12/2015 la Sté PROB a vendu les 4.6 ha du site à la SCI du petit Chalon de Givry dirigée par Mr Prieux pour 5000 euros, soit 0.11 euro le m2.
- Le 21/01/2016, soit 22 jours plus tard, la SCI du petit de Chalon a vendu au Conseil Départemental 6027 m2 du site, correspondant à la surface impactée par la desserte, pour 183 417 euros, soit 30.43 euros le m2.

En 22 jours la SCI du petit Chalon a multiplié son prix d'achat par 276 alors qu'elle n'a rien fait pour justifier une telle augmentation.

Quel motif justifie cette dépense d'argent public ?

Suivant de près cette affaire, nous sommes en mesure d'affirmer que les dirigeants du Grand Chalon, qui sont aussi à la tête du Conseil Départemental, ont monté ces deux opérations avec M Prieux de la SCI le petit Chalon (*) pour *cachez au public* mais surtout à la police de l'eau qui est en charge du dossier loi sur l'eau, que la desserte traverse bel et bien les sols pollués de la Mesta.

Il fallait que cet achat de terrain pollué devienne un achat de terrain non pollué. Pour y parvenir, le Conseil Départemental a demandé une évaluation de la valeur de cet achat aux Domaines en omettant de préciser que le terrain en question faisait partie du site de la Mesta classé Basol. Les Domaines ont alors procédé à une évaluation par rapport aux cessions des autres terrains du secteur soit autour de 30 euros le m2.

Cette opération aurait donc coûté 180 000 euros aux contribuables mais aurait permis au Conseil Départemental d'avoir les « mains propres », ainsi que Grand Chalon.

La desserte va in fine passer sur des sols pollués (voir diagnostic environnemental en pièce 1) ; les travaux vont recouvrir tout ça. Ni vu ni connu ?

C – SUR NOS DEMARCHES

Si ces assertions sont erronées , nous serions ravis de connaître vos explications, et les documents que nous vous demandons seront certainement un gage de votre bonne volonté.

N'ayant pas d'autre motivation que l'information complète du public - qui n'a pas été respectée durant l'enquête publique-, comme du respect de la réglementation afférente à ce dossier, nous estimons indispensable d'en informer également les conseillers et les élus du Grand Chalon qui recevront cette lettre en copie par mail. Nous avons en effet pu constater lors de notre enquête que nombre d'entre eux n'avaient pas tous les éléments nécessaires à une information complète.

Nous rappelons que la dépollution devait respecter l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013. Cet arrêté imposant que la dépollution du site ait fait l'objet d'un **mémoire de réhabilitation** et d'un mémoire de fin travaux.

C'est pourquoi, pour vérifier nos dires, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer :

- l'évaluation des Domaines pour connaître les éléments qui ont été pris en compte, notamment l'appartenance à un site pollué Basol ou non, ainsi que la délibération du Conseil Départemental ayant adopté cet achat.

- si la dépollution de la parcelle achetée par le Conseil Départemental a été, contrairement à ce nous affirmons, réalisée, nous vous serions également reconnaissants de nous communiquer **le mémoire de réhabilitation et mémoire de fin travaux du site** ou de la parcelle achetée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013. Pièces que la police de l'eau aurait du vous réclamer dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

Attachés comme vous à une information complète des citoyens, des usagers de l'eau et des contribuables, conforme à l'intérêt public et à un fonctionnement démocratique ; soucieux du respect des lois protégeant encore théoriquement l'environnement ...nous voulons aussi attirer votre attention sur l'importance locale de la transparence dans ce dossier pour le climat, la biodiversité, et ses conséquences possibles sur la santé publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CAPEN 71

Pour les Amis de la Thalie

Thierry GROSJEAN – Administrateur
et porte parole

Myriam SICARD LAKOR - Présidente

Michel MELLON – Administrateur